

NEMORIS LEGACY

Société par actions simplifiée au capital de 30.000 euros
Siège social : 700 avenue Jean Jaurès 59174 La Sentinelle
992 204 396 RCS Valenciennes
(la « **Société** »)

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES ADOPTÉES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE

L'an deux mille vingt-six,
Et le trente janvier,

Les associés de NEMORIS LEGACY :

(...)

étant ci-après désignés ensemble les associés (les « **Associés** »), et détenant ensemble l'intégralité des 30.000 actions composant le capital social de la Société,

rappelant que, conformément à l'article 22 des statuts de la Société, « *les décisions sont prises par la collectivité des associés de la manière suivante (...) ou encore résulter d'un acte signé par tous les associés.* »,

rappelant que les Associés sont appelés à statuer, par voie de décisions unanimes, sur l'ordre du jour suivant :

- (...)
- Prise d'acte de la démission du Président et désignation d'un nouveau Président en remplacement,
- Fin du mandat du Directeur Général,
- Mise à jour des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il est préalablement rappelé que les Associés ont obtenu communication des documents suivants :

- le rapport du Président de la Société (le « **Rapport du Président** ») ;
- un exemplaire du projet de statuts mis à jour de la Société (les « **Statuts** »).

Les Associés ont adopté unanimement les décisions qui suivent :

----- **Début de l'extrait** -----

DEUXIEME DECISION

*Prise d'acte de la démission du Président
et désignation d'un nouveau Président en remplacement*

Les Associés, ayant été informés de la décision de la société S-VISION, représentée par son Président Monsieur Steven SIRVENT, de démissionner de ses fonctions de Président à compter de ce jour, en prennent acte.

Les Associés décident de dispenser la société S-VISION de l'exécution du préavis d'un mois tel qu'il est prévu à l'article 18-2 des Statuts en cas de démission du Président.

De plus, les Associés décident de considérer comme valable la démission de la société S-VISION de ses fonctions de Président, même si elle n'a pas été adressée aux associés par lettre recommandée, tel que le prévoit l'article 18-2 des Statuts.

En conséquence, les Associés décident de désigner en qualité de Président, en remplacement de la société S-VISION à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

La société HOLDING OROSZLAN, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1.000 euros ayant son siège social situé 23 rue Paul Verlaine 59118 Wambrechies, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 531.592.343, représentée par son Gérant, Monsieur Jérémie GAY.

Les Associés prennent acte que la société HOLDING OROSZLAN, par l'intermédiaire de son Gérant, Monsieur Jérémie GAY, avait d'ores et déjà fait savoir qu'elle accepterait ces fonctions si elles venaient à lui être proposées, et qu'elle a déclaré n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

La société HOLDING OROSZLAN ne recevra aucune rémunération pour ses fonctions de Président, mais aura droit, sur justificatifs, au remboursement de ses frais raisonnables engagés dans le cadre de ses fonctions de Président.

TROISIEME RESOLUTION

Fin du mandat du Directeur Général

Les Associés prennent acte de la décision de la société HOLDING OROSZLAN, représentée par son Gérant, Monsieur Jérémie GAY, de démissionner de ses fonctions de Directeur Général à compter des présentes.

Les Associés décident de dispenser la société HOLDING OROSZLAN des formes et délais prévus à l'article 19.2 des statuts et décident de ne pas pourvoir au remplacement de la société HOLDING OROSZLAN et ainsi de ne pas désigner un nouveau Directeur Général.

QUATRIEME RESOLUTION

Mise à jour corrélative des statuts

Les Associés, ayant pris connaissance du rapport du Président et du projet de statuts mis à jour, décident de modifier les statuts afin d'en supprimer purement et simplement les mentions liées à la constitution de la Société et qui ne sont plus utiles, soit la totalité du Titre X – Dispositions transitoires ainsi que l'annexe.

CINQUIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

----- **Fin de l'extrait** -----

Le Président,

HOLDING OROSZLAN,
Représentée par son Gérant
Monsieur Jérémy GAY,

DocuSigned by:

9927ABDDA1F2487...